

Quotient familial

Autorisation

Vous êtes allocataire de la Caisse d'allocations familiales

Cette autorisation permet de simplifier vos démarches en vous évitant de vous déplacer à l'Hôtel de ville. Vous recevrez, tous les ans, par courrier, l'attestation précisant la lettre correspondant à vos tarifs.

ATTENTION ! Même si vous ne percevez aucune allocation CAF, il est possible qu'un quotient soit calculé.

DOCUMENT À COMPLÉTER ET À RETOURNER À

Mairie d'Argenteuil - Service des Prestations à la population
12/14 bd Léon-Feix, BP 721 - 95107 Argenteuil Cedex

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro du Pass'Famille :

Numéro d'allocataire CAF :

Autorise le service des Prestations à la population de la ville d'Argenteuil à utiliser les données mises à disposition par la CAF, dans le seul et unique objectif de définir ma tranche tarifaire.

Fait à le

Signature

INFOS

Vous avez également la possibilité de nous transmettre une attestation CAF mentionnant le montant de votre quotient CAF (à retirer auprès de la CAF ou sur le site internet de la CAF du Val-d'Oise) mis à jour en janvier. Cette attestation devra, dans ce cas, être fournie tous les ans.

ATTENTION ! En l'absence de présentation des documents, la tarification maximale sera appliquée, sans possibilité de régularisation ultérieure, aucune rétroactivité n'étant opérée.

Si votre situation familiale ou professionnelle entraîne en cours d'année une modification de vos ressources (perte d'emploi, maladie grave, décès, séparation, naissance d'un enfant), vous devez en informer votre Caisse d'allocations familiales pour obtenir un nouveau quotient CAF, et nous faire parvenir celui-ci dans les plus brefs délais.

Le calcul du quotient familial se réalise uniquement au service des Prestations à la population, à l'Hôtel de ville, **sur rendez-vous**, du **lundi au vendredi de 8h30 à 17h30**, le **jeudi de 11h à 17h30** et le **samedi de 8h30 à 12h**.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par le service des Prestations à la population de la ville d'Argenteuil. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, et notamment d'annuler la présente autorisation, en adressant un courrier à Monsieur le Maire de la ville d'Argenteuil.



Pièces à présenter

Quotient familial

Vous n'êtes pas allocataire de la Caisse d'allocations familiales ou vous ne disposez pas de quotient familial auprès de la CAF

Le service des Prestations à la population calculera votre quotient familial à partir des documents présentés, sur le mode de calcul de la CAF, selon les modalités suivantes :

Total des ressources imposables du foyer (annuelles) / 12 + prestations mensuelles CAF

Nombre de parts

LISTE DES PIÈCES À PRÉSENTER (ORIGINAUX)

- ✓ **Attestation CAF précisant que vous ne détenez pas de quotient familial** auprès de cet organisme
 - ✓ **Pièce d'identité du représentant légal**
 - ✓ **Avis d'imposition 2020** (sur revenus 2019)
 - ✓ **Notification de paiement de la CAF, de moins de trois mois**, attestant de la domiciliation à Argenteuil
 - ✓ **Justificatif de domicile de moins de trois mois**
 - > Locataire ou propriétaire (au choix) : factures EDF, GDF, eau, téléphone fixe, assurance habitation, quittance de loyer (avec cachet du bailleur) ;
 - > Personne hébergée : attestation d'hébergement, justificatif de domicile et pièce d'identité de l'hébergeant et document administratif de la famille justifiant de cette adresse ;
 - > Autre : attestation de domiciliation.
- Si votre situation familiale ou professionnelle entraîne en cours d'année une modification de vos ressources (perte d'emploi, maladie grave, décès, séparation, naissance d'un enfant), vous devez en présenter les justificatifs ;
- ✓ **Notification du dernier versement** (en fonction de la situation) : Pôle emploi, dernier versement des indemnités journalières de la Sécurité sociale, pensions retraite ou dernier bilan d'activité, attestation comptable, déclaration trimestrielle RSI ;
 - ✓ **Pour les couples séparés ou divorcés : justificatif de séparation, décision de justice** (ordonnance de non conciliation ou jugement de divorce ou de tutelle...).

INFOS

ATTENTION ! En l'absence de présentation des documents, la tarification maximale sera appliquée, sans possibilité de régularisation ultérieure, aucune rétroactivité n'étant opérée. Le calcul du quotient familial se réalise uniquement au service des Prestations à la population, à l'Hôtel de ville, **sur rendez-vous**, du **lundi au vendredi de 8h30 à 17h30**, le **jeudi de 11h à 17h30** et le **samedi de 8h30 à 12h**.